

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la Forge
(*transfert de courrier poste restante*)
31650 Saint Orens.
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 22 avril 2009

Madame RACHIDA DATI
Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75000 PARIS.

Lettre recommandée avec AR :1 A 015 612 6607 2

FAX : 01-44-77-60-46 & 01-44-77-60-00

Objet : Demande de saisine du Conseil de la Magistrature pour faire ordonner des sanctions contre Monsieur COUSTEAUX Gilbert vice président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse. « déni de justice, violation de l'article 6 et 6-1 de la CEDH.

Madame la Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint une assignation que j'ai fait délivrer à Monsieur COUSTEAU Gilbert Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse à comparaître devant son supérieur hiérarchique, Monsieur le Premier Président prés la cour d'appel de Toulouse.

Assignation pour qu'il soit ordonné des mesures à mettre fin aux différents obstacles à l'accès à un tribunal et pour que mes causes soient entendues équitablement sans un quelconque moyen dilatoire infondé pour se refuser de statuer sur mes prétentions soulevées en matière de référé, pour obtenir des mesures provisoires d'urgences sur les faits graves invoqués dont nous sommes victimes avec mon épouse dans les différentes assignations régulières et ci jointes.

Qu'en son audience du 1^{er} avril 2009 devant Monsieur le Premier Président, l'audience a été

renvoyée au 13 mai 2009, en attente du recours statuaire présenté au Ministre de la justice.

Je vous prie de bien vouloir par retour de courrier me communiquer au vu de la gravité des faits incompatibles aux fonctions de Magistrat (de se refuser de statuer par des moyens dilatoire et inexistant), si l'état prend en charge le recours statuaire pour la défense des intérêts de Monsieur COUSTEAUX.

Mais dès à présent, je vous demande de saisir le Conseil de la Magistrature au vu des éléments pertinents que je vous joins, justifiant par ces trois ordonnances rendues le déni de justice réel et caractérisé par le refus de statuer en employant des moyens dilatoires et inexacts constituant en sa rédaction des ordonnances entachées de faux intellectuels.

Ces actes sont réprimés par : **l'Art.441-4. du code pénal**

Rappel :

Le faux intellectuel ne comporte aucune falsification matérielle a posteriori de l'acte, aucune intervention sur l'instrumentum. ***Il consiste pour le rédacteur de l'acte authentique, qui est nécessairement un officier public, à énoncer des faits ou à rapporter des déclarations inexacts.***

Les actes authentiques : Actes de notaire, d'huissier de justice, d'officier de l'état civil, du **juge**, du greffier.

Art. 457.du NCPC - Le jugement a la force probante d'un acte authentique.

*Les mentions portées par le juge dans sa décision au sujet des déclarations des parties **qu'il a lui-même recueillies et dont il a donné acte font foi jusqu'à inscription de faux** (Cass. soc., 20 avr. 1950 : D. 1951, somm. p. 64 ; S. 1951, I, 93 ; RTD civ. 1951, p. 429, obs. P. Raynaud. – Pour le donné acte d'un aveu judiciaire, CA Amiens, 1er juill. 1991 : Juris-Data n° 043760).*

Sur la gravité du faux intellectuel :

Art.441-4. du code pénal - Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 € d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Qu'il est temps de faire cesser ces agissements de ce Magistrat en saisissant le Conseil de la Magistrature.

Que Monsieur et Madame LABORIE sont encore victimes à ce jour de ce Magistrat et

d'autres.

Vous en avez été saisie par différentes plaintes déposées par mes soins à l'encontre de certains Magistrats pour une détention arbitraire que j'ai subie du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 sans encore à ce jour mes voies de recours aient été entendues.

Que pendant cette détention arbitraire et organisée par les autorités toulousaines, notre propriété a été détournée en violation de toutes les règles de droit.

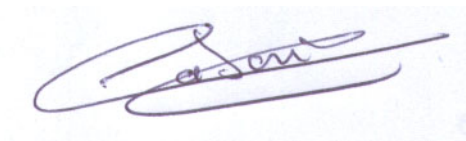
Plaintes restées sans réponse du Ministère de la justice et d'un silence complet des autorités judiciaires à intervenir.

Je vous joins les pièces suivantes :

- 1- Assignations de Monsieur COUSTEAUX devant Monsieur le Premier Président.
- 2- Trois ordonnances refusant de statuer
- 3- Pour chacune les assignations régulières.
- 4- Pour chacune les conclusions complétives relatant les faits graves « *d'ordre public* » pour obtenir des mesures provisoires.
- 5- Justificatifs contraires aux écrits de Monsieur COUSTEAUX Gilbert, notifications ou significations pouvant se faire et ne pouvant causer aucun grief aux parties adverses.

Dans l'attente de me produire le recours statutaire au profit de Monsieur COUSTEAUX, dans l'attente de la saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature, je vous prie de croire Madame la Ministre à toute ma considération et à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



Ps :

Je joins pour information l'entier dossier à Monsieur Nicolas SARKOZY Président de la République à la veille du projet de loi sur la responsabilité des Magistrats.